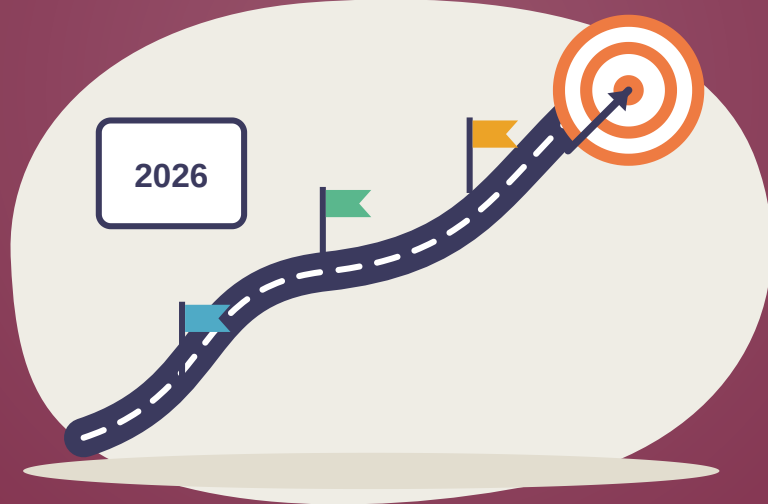




Politique générale de gestion des risques

POLITIQUE N°

003

Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption (CERC)

Politiques et procédures du CERC

Objectif



Le travail consistant à aider les jeunes de la République démocratique du Congo à demander des comptes à leur gouvernement comporte de nombreux risques inhérents, mais le CERC s'engage à être conscient de tous les risques encourus et à les éviter, les atténuer ou les accepter avec soin, le cas échéant.

Cette politique a pour but de décrire la stratégie adoptée par le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption (le « CERC ») pour faire face aux risques à tous les niveaux du travail de l'organisation, tant à son siège social que dans le cadre de ses programmes à l'étranger. Grâce à la gestion des risques, le CERC cherche à prendre des décisions éclairées, à prévenir tout préjudice pour l'organisation ou ses représentants, à maintenir une réputation positive en tant que leader dans le domaine de la transparence et de la redevabilité, et à rester en règle avec la loi et avec toutes ses parties prenantes.

La gestion des risques n'est pas une activité isolée mais un élément, avec la planification et la gestion des projets et des performances, d'une gouvernance et d'une gestion efficaces. Cette politique va de pair avec les autres documents de gouvernance du CERC, notamment sa politique de lutte contre la corruption et contre la fraude, son code de conduite et d'autres processus internes. Elle vise à garantir que les risques ne perturbent pas la réalisation des missions du CERC, qui sont « **de faire progresser les connaissances sur les causes et les conséquences de la corruption et de soutenir le développement de nouvelles politiques et initiatives anti-corruption en République démocratique du Congo** » et « **de renforcer le pouvoir des jeunes, par le biais de l'éducation et de la formation, du mentorat et du soutien technique, pour instaurer la culture de la transparence et de la redevabilité dans les communautés où les institutions, les services publics et les projets de développement sont gangrenés par la corruption** », ni celle de la stratégie mise en place pour réaliser ces deux missions.

Responsabilités

En tant que principal organe décisionnel du Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption, la Direction exécutive est responsable de la politique de gestion des risques et de sa mise en œuvre par le biais d'un système de contrôle interne efficace.

Tous les employés du CERC doivent s'assurer que, dans le cadre de leur travail avec le CERC, ils ne menacent pas l'intégrité ou la réputation du CERC, et qu'ils agissent à tout moment de bonne foi pour soutenir la stratégie du CERC et les principes de gestion des risques contenus dans cette politique. Les employés du CERC sont fortement encouragés à analyser continuellement les risques liés à leur travail et à les signaler à la Direction exécutive, afin que cette politique reste précise et à jour.

Processus

La direction du CERC analyse et surveille le registre des risques de l'organisation, évalue ces risques sur une échelle allant de faible à élevé et décide régulièrement de stratégies pour y faire face. Certains seront traités par la gestion courante, les systèmes internes, les procédures et les politiques ; d'autres nécessiteront une action spécifique ou un soutien externe. Le CERC considère la gestion des risques comme un processus d'apprentissage important et cherche à s'améliorer en permanence.

Principaux domaines de risque et directives

1

Risque opérationnel

Le risque de perdre la capacité de fonctionner en raison d'événements internes ou externes, tels qu'une catastrophe naturelle, le départ d'un employé ou le manque de ressources pour respecter les engagements. Le CERC aborde ces risques de la manière suivante :

- maintenir des **politiques de sécurité** pour chaque province dans laquelle il opère, mises à jour par le personnel local chaque trimestre, ou plus tôt si une situation à haut risque se présente ;

- réaliser chaque année une enquête et des évaluations du personnel, afin de lui donner l'occasion de donner et de recevoir un retour d'information constructif, d'identifier les problèmes à résoudre et de renforcer sa motivation ;
- évaluer et analyser les risques liés à l'extension à une nouvelle région, sur la base des connaissances locales et de ressources spécialisées, à l'aide de notre **matrice de sélection du contexte**, et obtenir l'approbation du conseil d'administration pour l'extension ;
- engager des personnes locales qui comprennent vraiment la province et, chaque fois que nous sommes dans la province, travailler en tandem avec elles.

Risque opérationnel accepté

Le CERC a démontré sa capacité à s'adapter à des situations difficiles lors de la pandémie de Covid-19. Nous reconnaissons que des crises similaires peuvent survenir et mettre une partie de notre travail en suspens.

2

Risque personnel

Le risque de préjudice ou de blessure pour les membres de l'équipe, en particulier lors d'un voyage à l'étranger ou dans un environnement peu familier. Le CERC aborde ces risques de la manière suivante :

- faire en sorte que chaque employé qui voyage ou travaille à l'étranger reçoive une formation et des conseils sur les questions de sécurité et signe une **décharge** approuvée par notre conseiller juridique ;
- rechercher des formations externes sur les risques pour le personnel lorsque les fonds le permettent, et ne pas exiger du personnel qu'il effectue des déplacements qui le mettent indûment en danger.

Risque personnel accepté

Les transports locaux dans d'autres provinces, comme dans la région de Beni, peuvent être risqués. Les employés du CERC sont donc responsables d'utiliser leur jugement pour savoir quels transports sont sûrs et quelles situations il faut éviter. Nos employés sont responsables de veiller à la sécurité de leurs collaborateurs sur le terrain.

3

Risque de réputation

Le risque que notre marque soit ternie ou discréditée par une campagne médiatique destructrice, que quelqu'un copie notre travail de façon bâclée, ou que nos employés ne démontrent pas tous nos valeurs. En raison de ce risque, il pourrait être difficile pour nous d'obtenir des fonds, d'embaucher de nouveaux talents ou d'attirer des personnes pour participer à nos programmes. Le CERC fait face à ces risques en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- signer des protocoles d'accord et des accords de licence avec tous les partenaires ;
- ajouter une mention de droits d'auteur au bas de toutes les ressources clés du programme et des documents de marketing ;
- stocker en toute sécurité les mots de passe de notre site web et de nos canaux de médias sociaux, limiter soigneusement le nombre de personnes qui y ont accès et mettre en œuvre des mises à jour régulières de la sécurité numérique ;
- indiquer si les communications et les programmes sont réalisés au nom du bureau du CERC ;
- ne pas accepter de dons de la part de sociétés ou d'organisations dont la réputation est associée à la corruption ou à d'autres problèmes en conflit avec les valeurs de notre organisation.

Risque de réputation accepté

Nous ne déposons pas de marque pour notre organisation ou nos programmes, en raison de la difficulté logistique d'obtenir des marques dans le pays et de l'héritage sur lequel nous avons bâti notre travail. Nous ne pouvons pas non plus surveiller en permanence nos représentants en province. Nous choisissons donc soigneusement des personnes de confiance pour nous représenter.

4

Risque juridique et de conformité

Le risque que quelqu'un nous poursuive en justice ou que notre représentant fasse preuve de négligence dans l'accomplissement de nos obligations légales envers le gouvernement. Le CERC aborde ces risques de la manière suivante :

- maintenir des polices d'assurance adéquates pour l'organisation ;

Principaux domaines de risque et directives (suite)

- examiner attentivement tous les accords et contrats de partenariat et avec les donateurs avant de les signer ;
- compter un avocat compétent au sein de notre conseil d'administration et consulter son cabinet pour toute question juridique qui se pose ;
- établir un calendrier des échéances de conformité juridique et financière tout au long de l'année et ajouter des rappels à notre calendrier organisationnel.

Risque juridique et de conformité accepté

Il y a une limite au niveau d'assurance responsabilité civile générale que nous pouvons nous permettre, et nous sommes toujours à la recherche de conseils abordables sur tous les aspects des exigences de conformité nationales.

5

Risque communautaire

Le risque de provoquer une vulnérabilité ou un préjudice au sein de la communauté que nous cherchons à servir. Le CERC aborde ces risques de la manière suivante :

- analyser tout risque particulier lié à la collecte de données et se demander si celle-ci est nécessaire pour obtenir le résultat souhaité ;
- anonymiser les données des individus dans la mesure du possible, afin d'éviter que des personnes ne soient ciblées ou exploitées ;
- demander à tout le personnel de signer un code de conduite, et orienter tout le personnel, les stagiaires et les bénévoles travaillant sur le terrain sur la représentation appropriée du CERC et l'interaction avec les membres de la communauté ;
- réaliser des enquêtes et des tables rondes sur le terrain pour évaluer la valeur et l'impact réels du travail du CERC du point de vue de la communauté, et les moyens de mieux la servir.

Risque communautaire accepté

Il se peut que nous ne soyons pas conscients des nouveaux risques pour la communauté dès qu'ils se présentent, ou que nous n'ayons pas la capacité de les résoudre immédiatement.

Nous nous engageons à parler continuellement avec les communautés des risques auxquels elles sont confrontées dans le cadre de notre travail.

6

Risque financier

Le risque que nous ne disposions pas de suffisamment de fonds pour mener à bien notre travail si des donateurs récurrents retirent leur soutien, si les taux de change fluctuent fortement ou si les partenaires sur le terrain ne supervisent pas correctement l'utilisation des fonds. Le CERC aborde ces risques de la manière suivante :

- vérifier ou demander que les propositions de subvention prévoient une adaptation de l'étendue des travaux si le taux de change évolue radicalement ;
- travailler continuellement à la diversification des bailleurs de fonds et à l'obtention de partenariats de financement à long terme ;
- lors de l'établissement du budget, calculer le pourcentage de probabilité de recevoir une subvention et planifier en conséquence ;
- faire réaliser un audit annuel et exiger que chacun des bureaux locaux en fasse autant ;
- maintenir les coûts aussi bas que possible ;
- maintenir des politiques et procédures comptables et faire en sorte que le conseil d'administration examine les finances chaque trimestre.

Risque financier accepté

Quel que soit le nombre de contrôles mis en place, il existe toujours un risque de mauvaise gestion des fonds. C'est pourquoi nous évaluons très soigneusement le niveau d'intégrité personnelle des employés potentiels et maintenons une culture de la redevabilité au sein de notre organisation. Nous sommes également ouverts à la possibilité de réduire notre travail si les limitations de financement l'exigent.



CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ANTI-CORRUPTION

 [cerccongo](https://www.facebook.com/cerccongo)

 [cerccongo](https://twitter.com/cerccongo)

 [cerccongo](https://www.linkedin.com/company/cerccongo)

 [cerccongo](https://www.instagram.com/cerccongo)

www.cerc.cd

32, Avenue CPA, Quartier CPA Mushi, Commune de Mont-Ngafula, Kinshasa, RDC

info@cerc.cd · +243 977 757 227

Le CERC est une organisation non gouvernementale (ONG) enregistrée (numéro d'enregistrement : F.92/42579) dotée de la personnalité juridique par le Ministère de la Justice : JUST/SG/20/21311/2021.

Le CERC dispose du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).